



***Bâtir des infrastructures
techniques adaptées pour
soutenir le développement
durable et le commerce dans
les pays en développement et
les économies en transition***

Sommaire

Introduction

JCDCMAS

Infrastructure technique

Une approche synthétique de l'assistance au développement pour les

infrastructures techniques

Conclusion

Annexe

Le présent Bulletin reprend un document du Comité mixte pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation (JCDCMAS). Il est reproduit avec l'autorisation du JCDCMAS. Ce Bulletin fournit des informations sur les infrastructures techniques de métrologie, de normalisation et d'évaluation de la conformité nécessaires à ces pays afin d'assurer leur développement durable et leur participation au commerce mondial.

Des informations sur le JCDCMAS peuvent être obtenues sur le site: www.jcdcmas.org.

Contact auprès du CCI :

S. K. Gujadhur, Conseiller principal sur les normes et la gestion de la qualité, Section des services d'appui aux entreprises, Division des services d'appui au commerce, Centre du commerce international CNUCED/OMC

Tel.+41.22.730.03.96; Fax.+41.22.730.05.76; E-mail : [gujadhur @intracen.org](mailto:gujadhur@intracen.org)

Table des matières

	<u>Page</u>
1. INTRODUCTION	1
2. JCDCMAS	2
3. INFRASTRUCTURE TECHNIQUE	3
4. UNE APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE L'ASSISTANCE AU DÉVELOPPEMENT POUR LES INFRASTRUCTURES TECHNIQUES	9
5. CONCLUSION.....	11
 ANNEXE	 12

1. Introduction

La réglementation technique, la métrologie, les normes et les procédures d'évaluation de la conformité (y compris l'accréditation) sont utilisées par les sociétés pour optimiser la production, améliorer la santé, la protection des consommateurs, l'environnement, la sécurité et la qualité, ainsi que pour gérer les risques et les domaines où le commerce est en panne. Leur bon développement et leur mise en œuvre efficace favorisent le développement durable et contribuent au bien-être de la collectivité, tout en facilitant le commerce. Les infrastructures techniques contribuent directement à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU et du plan d'action qui a découlé du Sommet mondial pour le développement durable (SMDD) tenu en 2002 à Johannesburg.

Toutefois, ces activités peuvent également entraver l'économie, l'innovation et l'apprentissage, et la compétitivité des pays ou leur aptitude à travailler en collaboration, de même que l'accès au marché des biens et des services tant pour les pays développés que pour les pays en développement.

Il en résulte une prise de conscience grandissante de la nécessité de discuter, de comparer et d'améliorer la capacité des pays à déterminer, à maintenir et à améliorer leur infrastructure, leurs pratiques, tout comme la compatibilité et la reconnaissance internationale dans ces domaines. Cette nécessité s'étend au fait de veiller à ce que les cadres institutionnels (c'est-à-dire l'infrastructure technique) pour soutenir ces activités soient efficaces, utiles et crédibles aux yeux des collectivités nationales et des partenaires internationaux.

La métrologie, les normes et l'évaluation de la conformité (y compris l'accréditation) sont donc des éléments essentiels des infrastructures techniques.

L'Accord sur les Obstacles Techniques au Commerce (OTC) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) reconnaît la contribution que la normalisation internationale peut apporter au transfert de technologies des pays développés aux pays en développement et le rôle des normes internationales et des systèmes d'évaluation de la conformité pour renforcer l'efficacité de la production et faciliter le commerce international.

L'Accord OTC et l'Accord SPS (relatif aux mesures sanitaires et phytosanitaires) reposent sur le fonctionnement efficace de l'infrastructure technique sous-jacente pour appuyer le système et l'échange de produits dans le monde. De nombreuses économies en développement manquent de cadre institutionnel, d'infrastructure et des pratiques techniques indispensables pour répondre aux obligations de ces Accords. Le décalage entre les infrastructures techniques des économies développées et celles des économies en développement représente d'importants obstacles à la mise en application de ces Accords.

Le Programme de Doha pour le développement de l'OMC reconnaît la coopération technique et l'édification de capacités comme parties intégrantes de la composante du développement du système commercial multilatéral. Les efforts pour appuyer le développement des capacités en rapport avec le commerce sont les clés pour assurer

que les pays en développement soient en mesure de mettre en oeuvre les obligations et d'exercer leurs droits en tant que membres.

Les pays en développement reconnaissent que la mise en place de l'infrastructure technique sous-jacente est un domaine de priorité essentiel pour l'assistance et la création de capacités liées au commerce¹. Des initiatives récentes telles que le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD²) soulignent que l'accès au marché est une priorité capitale pour les pays en développement. Les normes, les cadres techniques réglementaires, la métrologie, et l'accréditation sont cités en particulier comme des domaines essentiels pour développer les capacités.

2. JCDCMAS

Le Comité mixte pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation (JCDCMAS) a été créé par les principales organisations internationales qui ont pour mandat de renforcer les infrastructures techniques et de mettre en place des capacités dans les domaines de la métrologie, la normalisation et l'évaluation de la conformité (y compris l'accréditation).

Les organisations ci-dessous sont membres du JCDCMAS :

- Bureau international des poids et mesures (BIPM)
- Forum international de l'accréditation (IAF)
- Commission électrotechnique internationale (CEI)
- Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC)
- Organisation internationale de normalisation (ISO)
- Centre du commerce international CNUCED/OMC (CCI)
- Bureau de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT)
- Organisation internationale de métrologie légale (OIML)
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)

Les membres échangent des informations et mettent en commun leurs expériences en matière d'assistance technique aux pays en développement. Ils coordonnent, lorsque cela est possible, les programmes de travail des membres individuels en matière d'assistance technique et identifient des synergies entre membres et avec d'autres organisations, telles que l'OMC et les agences des Nations Unies.

¹ Voir: « Enquête visant à aider les pays en développement Membres à définir et à classer par ordre de priorité leurs besoins particuliers dans le domaine des obstacles techniques au commerce » (G/TBT/W/178).

² Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), www.nepad.org

3. Infrastructure technique

Pour pouvoir accéder à un développement durable et participer pleinement au commerce international, les pays en développement ont besoin de l'infrastructure technique indispensable et de capacités pour remplir leurs obligations et répondre aux exigences techniques du système commercial multilatéral (MTS). L'accès aux éléments suivants d'une infrastructure technique est généralement nécessaire :

- services de métrologie pour assurer une reconnaissance internationale de la traçabilité des mesures et étalonnages des instruments de mesure;
- aptitude à formuler et à promouvoir des positions nationales dans le processus d'élaboration des normes internationales; accès aux normes internationales publiées et aide à leur mise en oeuvre par les acteurs économiques;
- systèmes d'évaluation de la conformité pour procéder à l'évaluation de biens et services par rapport à des exigences obligatoires et volontaires donnant lieu à des déclarations de conformité (les activités d'évaluation peuvent englober les essais la certification, l'inspection);
- systèmes d'évaluation par des pairs et systèmes d'accréditation pour assurer que les déclarations de conformité sont crédibles et internationalement reconnues.

La mise en place d'une infrastructure technique soutient les efforts visant à renforcer le commerce et à améliorer la capacité en matière d'approvisionnement. Elle permettra aux pays de satisfaire aux normes d'exportation et aux exigences techniques des marchés d'exportation.

De plus, une participation active au sein des organisations internationales de métrologie, de normalisation et d'accréditation est un élément essentiel du développement des capacités.

Des informations plus détaillées sur chacun des composants de l'infrastructure technique sont données dans les paragraphes suivants.

Métrologie et étalons physiques

La métrologie (mesure et étalons physiques) est un composant intégral de la chaîne de valeur de l'infrastructure technique. Les étalons nationaux d'un pays fournissent la base pour d'autres activités d'évaluation de la conformité telles que les services d'étalonnage, les services de métrologie commerciale, les essais de conformité aux règlements techniques, les activités d'essais, l'accréditation etc., dans les secteurs réglementés et dans les secteurs d'application volontaire.

Métrologie scientifique et industrielle

Les activités de métrologie des Instituts nationaux de métrologie (INM) consistent à développer, à conserver et à diffuser les étalons nationaux appropriés aux besoins du pays, ainsi qu'à mettre en place le développement et le transfert aux utilisateurs de nouvelles méthodes de mesure. Les étalons nationaux d'un pays constituent la base d'activités telles que les services d'étalonnage, les services de métrologie commerciale, les essais de conformité, l'accréditation etc., dans les secteurs réglementés et dans les secteurs d'application volontaire.

La Convention du Mètre est un traité intergouvernemental qui fournit l'infrastructure internationale permettant aux Etats membres de développer des étalons nationaux au niveau requis pour chaque pays, facilitant ainsi leur reconnaissance et leur acceptation au niveau international. Elle est donc pertinente pour les pays à tous les niveaux de développement technique.

La Convention du Mètre regroupe 51 Etats Membres et 18 Membres Associés au sein de la Conférence Générale des Poids et Mesures (CGPM). Elle donne autorité à la CGPM, au Comité International des Poids et Mesures (CIPM) et au Bureau International des Poids et Mesures (BIPM) pour agir sur les sujets de métrologie mondiale, en particulier en ce qui concerne les exigences en matière d'étalons d'une exactitude, d'une étendue et d'une diversité toujours plus grandes, et la nécessité de démontrer l'équivalence entre les étalons nationaux.

Reconnaissance mutuelle en métrologie – le CIPM MRA

L'Arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA) du CIPM, signé en octobre 1999, subvient à la reconnaissance internationale et à l'acceptation des étalons nationaux et des certificats d'étalonnage et de mesurage émis par les INM. Les objectifs du CIPM MRA sont de fournir aux gouvernements et aux autres parties intéressées des bases techniques sûres pour conclure de plus larges accords relatifs aux échanges internationaux, au commerce et aux questions d'ordre réglementaire. Il aide ainsi à éliminer les obstacles techniques au commerce et à instaurer une plus grande confiance dans les capacités de mesure des INM, en particulier pour les instances de réglementation et d'accréditation.

Une analyse économique des avantages du MRA, mandatée par le BIPM et réalisée par KPMG Consulting, suggère que l'impact du CIPM MRA à réduire les OTC est certainement très important et qu'il serait au moins égal à 4 milliards de dollars américains.

Le CIPM MRA a été reconnu dans le cadre de négociations commerciales telles que la «Déclaration commune États-Unis/Union Européenne sur la Coopération en Métrologie dans le Soutien au Commerce» comme fournissant la preuve de l'équivalence des étalons nationaux. La combinaison du CIPM MRA et des systèmes nationaux de traçabilité conformes à l'ISO/CEI 17025 ou à l'ISO Guide 34 fournit aux autorités de réglementation, aux législateurs et aux organismes internationaux tels que l'OMC, la preuve objective de l'équivalence des mesures.

Le CIPM MRA prévoit la reconnaissance internationale des mesures effectuées par des laboratoires d'essai et d'étalonnage accrédités. Pour tirer parti de cette relation, ILAC et le CIPM ont signé un Protocole d'accord (MoU) en novembre 2001, afin d'établir un cadre technique joint et solide pour soutenir les accords commerciaux internationaux et se rapprocher de la situation idéale où les produits ne seront «soumis aux essais qu'une fois et acceptés partout.»

Métrologie légale

Les activités internationales en matière de métrologie légale sont coordonnées par l'Organisation Internationale de Métrologie Légale (OIML). Elles entrent en jeu lorsque des exigences légales ou législatives doivent être remplies. L'OIML compte

60 Etats Membres et 53 Membres Correspondants et, à l'instar de la Convention du Mètre, elle est régie par un traité intergouvernemental. Ses activités sont coordonnées par le Bureau International de Métrologie Légale (BIML) sous l'égide du Comité International de Métrologie Légale (CIML).

Les spécifications de métrologie légale sont produites dans le cadre de l'OIML et sont largement adoptées par les pays développés aussi bien que par les pays en développement. L'OIML offre également d'autres précieux services, notamment en fournissant un modèle de loi sur la métrologie, qui définit un certain nombre de considérations à évaluer lors de l'établissement d'une infrastructure nationale de métrologie, d'accréditation et de normalisation.

Le Système de Certificats OIML pour les Instruments de Mesure fonctionne depuis 1991. Son but est de simplifier le processus d'approbation de type (de modèle) pour les fabricants et les instances de métrologie compétentes, en éliminant les coûts de multiplication des procédures de demande et d'essais. Ce Système de Certificats permet au fabricant d'obtenir un Certificat OIML ainsi qu'un Rapport d'Essai indiquant qu'un type (modèle) donné d'instrument de mesure est conforme aux exigences des Recommandations Internationales de l'OIML pertinentes. Les Certificats sont délivrés par des Autorités de Délivrance dans les Etats Membres de l'OIML et sont acceptés par les services nationaux de métrologie sur une base volontaire. Le Système de Certificats couvre actuellement 41 catégories d'instruments de mesure et, en décembre 2004, plus de 1400 certificats avaient été délivrés.

Le cadre pour un Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA) sur les évaluations de type de l'OIML a été approuvé par le CIML en 2003. Le MAA établit les règles d'un cadre volontaire pour l'acceptation et l'utilisation de rapports d'essai, validés par des certificats OIML, pour l'approbation de type ou la reconnaissance, au sein des systèmes pertinents de contrôles métrologiques nationaux ou régionaux et/ou pour la délivrance de Certificats OIML ultérieurs. Le MAA est mis en oeuvre par le biais de différentes «Déclarations de Confiance Mutuelle» pour chaque catégorie d'instruments. Les deux premières catégories concernées sont les cellules de pesée (OIML R 60) et les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (OIML R 76).

Les activités de l'OIML relatives aux pays en développement sont maintenant dirigées par le Groupe de Travail Permanent pour les Pays en Développement. Il s'agit d'un groupe restreint chargé d'assurer le développement efficace d'actions pratiques pour les pays en développement. La production d'un certain nombre de «Rapports d'Experts», qui auront un usage pratique dans les pays en développement comme dans les pays industrialisés, est d'ores et déjà commencé.

Normes internationales

Les normes internationales d'application volontaire et, leur utilisation dans le cadre de la réglementation technique concernant les produits, les méthodes de production et les services, jouent un rôle essentiel dans le développement durable et la facilitation du commerce, en contribuant à promouvoir la sécurité, la qualité et la compatibilité

technique. Les avantages qui en découlent sont importants³. La normalisation contribue à l'infrastructure fondamentale qui est à la base de la société, y compris en matière de santé et d'environnement, tout en favorisant le développement durable et les bonnes pratiques réglementaires.

Les organisations internationales qui produisent des Normes Internationales et qui sont membres du JCDCMAS sont la CEI, l'ISO, et l'UIT-T. La CEI couvre le champ de l'électrotechnologie et des questions d'évaluation de la conformité qui s'y rapportent. L'UIT-T concerne les télécommunications et l'ISO traite de la quasi-totalité des autres domaines techniques, un certain nombre de secteurs des services, des systèmes de management et d'évaluation de la conformité.

Les Normes Internationales ou les adoptions nationales ou régionales de Normes Internationales concourent au fonctionnement efficace des marchés nationaux. Elles dynamisent la compétitivité et fournissent une excellente source de transfert de technologies aux pays en développement. Elles jouent un rôle indispensable dans la protection des consommateurs et de l'environnement.

Les pays en développement rencontrent de nombreux défis dans le domaine de la normalisation liée au commerce. Ils ont besoin d'accéder aux infrastructures de normalisation pour s'engager dans le système commercial mondial. Dans un contexte de mondialisation croissante des marchés, les normes internationales (par opposition aux normes régionales ou nationales) jouent un rôle décisif dans les échanges commerciaux. Elles assurent l'équité des règles du jeu dans le commerce à l'exportation et veillent à ce que les importations répondent à des niveaux de performance et de sécurité internationalement reconnus.

Les normes se divisent en trois grandes catégories, selon qu'elles se rapportent à des produits, à des processus ou à des systèmes de management. Les normes de produits concernent les caractéristiques, la qualité et la sécurité des marchandises. Les normes de processus portent sur les conditions de production, de conditionnement et de perfectionnement des produits et des services. Les normes relatives aux systèmes de management⁴ aident les entreprises à gérer leurs activités. Elles sont souvent utilisées pour définir le cadre qui permet à l'entreprise de répondre de façon systématique aux exigences fixées dans les normes de produits et de processus.

L'Accord OTC encourage le recours aux normes internationales, dans le cas où cela est approprié. En fait, les membres sont dans l'obligation de faire référence aux normes internationales dans les réglementations existantes et les réglementations à paraître. L'Accord encourage aussi les membres « chaque fois que cela sera possible » à agir dans le sens de l'élaboration d'accords de reconnaissance mutuelle et de l'harmonisation des procédures d'évaluation de la conformité, et à accepter les procédures d'évaluation de la conformité des autres membres.

³ Voir «The economics of standardization » (Manchester Business School, 2000), « Economic benefits of standardization » (DIN Deutsches Institut für Normung, 2000) et « Assessing the Presence and Impact of Non-Tariff Barriers on Exporters » (Standards New Zealand, 2002).

⁴ Les normes de systèmes de management les plus connues sont notamment les normes de la série ISO 9000 relatives au management de la qualité et les normes de la série ISO 14000 sur le management environnemental.

Le deuxième Examen triennal⁵ de l'Accord OTC a souligné l'importance de la participation des membres de l'OMC aux activités de la normalisation internationale, en vue de l'adoption, le plus largement possible, de bonnes pratiques réglementaires, de procédures d'évaluation de la conformité et de normes. La difficulté que rencontrent certains pays en développement à participer aux travaux de normalisation des organismes internationaux en raison de ressources limitées et, dans certains cas, le coût de la participation, le manque de personnel qualifié et le lieu des réunions ont été cités comme des contraintes qui limitent les possibilités de nombreux pays. L'Examen triennal a souligné l'importance de la participation à l'élaboration de normes internationales et leur adoption pour garantir leur efficacité globale, leur pertinence et leur aide dans la prévention des obstacles non nécessaires au commerce.

Evaluation de la conformité

L'évaluation de la conformité joue un rôle décisif dans le contexte du développement durable et du commerce. Dans les pays en développement les activités d'évaluation de la conformité sont en général moins développées que dans les pays industrialisés avec lesquels ils échangent.

L'ISO/CEI 17000 définit l'évaluation de la conformité comme la « démonstration que des exigences spécifiées relatives à un produit, processus, système, personne ou organisme sont respecté. » Les procédures d'évaluation de la conformité telles que les essais, l'inspection et la certification offrent l'assurance que les produits répondent aux exigences spécifiées dans les réglementations et dans les normes.

Il y a différentes formes d'évaluation de la conformité spécifique/particulière à l'objet qui est évalué – produit, processus ou système de management – et à l'organisme qui effectue cette évaluation. Par exemple, il peut s'agir d'une évaluation de la conformité par « première partie » (le fabricant d'un produit établissant une déclaration de conformité du fournisseur - SDoC- en utilisant son propre système interne d'essais) ou d'une certification ou inspection par « tierce partie », effectuée par un organisme indépendant (qui peut être un organisme public ou une entreprise privée).

En termes de développement durable, les pays en développement doivent décider du type d'évaluation de la conformité nécessaire selon la finalité. L'une des décisions cruciales est de savoir si, dans des secteurs spécifiques, l'évaluation de la conformité doit être une exigence rendue obligatoire par voie de réglementations gouvernementales ou s'il suffit de s'en remettre aux lois du marché pour déterminer sur une base volontaire les exigences de l'évaluation de la conformité, dans le cadre des transactions normales entre acheteurs et vendeurs.

Cette décision devrait être fondée sur une évaluation des risques que présente un produit ou un processus particulier et sur une bonne connaissance de l'impact qu'auront les coûts et les avantages associés sur l'obtention d'un développement durable.

⁵ Voir: Rapport du deuxième Examen triennal de l'OMC OTC, Annexe 3, Paragraphe G (G/TBT/9).

Des obstacles au commerce peuvent survenir lorsque les exigences d'évaluation de la conformité diffèrent entre les pays, soumettant les produits à une duplication des essais, à différents types d'essais ou de multiples inspections.

Des produits peuvent se voir refuser l'accès au marché parce que les procédures d'essais ou leurs résultats ne sont pas reconnus ou parce que ceux qui ont effectué les essais ne font pas partie d'un système spécifique d'évaluation par des pairs ou ne sont pas accrédités. Si une certification complémentaire est nécessaire, les exportateurs voient leurs coûts augmenter lorsque les spécifications de produits à respecter diffèrent d'un pays à l'autre. Le travail en double et la mise en place de procédures d'évaluation de la conformité parallèles ou distinctes est coûteuse et elle a pour effet d'interdire à certains producteurs l'accès à certains marchés. Selon une étude de l'OCDE (1996)⁶, le coût des normes et des réglementations combiné à celui des essais et de la certification de conformité représentent entre 2 et 10 pour cent des coûts de production d'ensemble.

L'évaluation de la conformité a été évoquée lors du deuxième et du troisième Examen Triennal de l'OMC OTC, avec un accord sur une liste de différentes approches en matière d'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité. Indépendamment du type d'évaluation de la conformité (première partie, seconde partie, tierce partie, produit, service, et système de management), l'importance du recours aux normes internationales et aux guides, élaborés par le Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité (CASCO) a été soulignée, tout comme la participation active des Membres aux travaux de ce Comité.

Accréditation

L'accréditation est une « attestation délivrée par une tierce partie, ayant rapport à un organisme d'évaluation de la conformité, constituant une reconnaissance formelle de la compétence de ce dernier à réaliser des activités spécifiques d'évaluation de la conformité » (ISO/CEI 17000). L'obtention de résultats par le biais de l'accréditation repose sur l'évaluation par des pairs d'installations techniquement compétentes qui appliquent systématiquement les méthodes techniques appropriées ainsi que les principes de management correspondants contenus dans les normes internationales et les guides (les normes internationales et les guides élaborés par ISO/CASCO). Ceci aide de plus en plus à établir la confiance nécessaire entre les utilisateurs des services d'évaluation de la conformité, y compris les entreprises et les gouvernements, et justifie la croissance des services d'évaluation de la conformité mutuellement reconnus à travers le monde.

La manque d'acceptation de données d'essai de laboratoire et des résultats d'essai de certification au-delà des frontières nationales a été identifié comme un obstacle significatif au commerce⁷. L'établissement de systèmes d'accréditation fondés sur des normes et des guides internationaux, ainsi que l'adhésion aux arrangements de reconnaissance mutuelle d'ILAC ou d'IAF, peuvent aider à fournir aux partenaires

⁶ Voir « Commerce et concurrence: Quelques frictions après les Négociations d'Uruguay » (OCDE, 1996).

⁷ «The Role of Testing and Laboratory Accreditation in International Trade » (ILAC-13:1996).

commerciaux l'assurance de la compétence des organismes d'essais et de certification. Une telle démarche favorise en même temps l'élimination des obstacles techniques au commerce et la conformité aux exigences de l'Accord OMC/OTC.

Le recours à un régime d'accréditation internationalement reconnu par un pays signataire de l'Accord OMC/OTC permet aux pays de s'appuyer sur les dispositions de l'Accord afin d'établir la compétence de leur système d'évaluation de la conformité. Le paragraphe 6.1.1 de l'Accord OTC souligne, «...le respect confirmé, par exemple par voie d'accréditation, des guides ou recommandations pertinents émanant d'organismes internationaux à activité normative sera pris en considération en tant qu'indication de l'adéquation de la compétence technique.» Autrement dit, le recours à un système d'accréditation, dans cette situation, limite le risque que des marchandises se voient refuser l'accès en raison d'une évaluation de la conformité inadéquate.

Le manque d'accès aux programmes d'accréditation est un facteur clé qui empêche la pleine intégration des pays en développement au système commercial mondial en place. Ces pays sont nombreux à reconnaître que l'accès à un service d'accréditation est une priorité à traiter dans l'optique du développement.

Le développement d'une infrastructure d'accréditation peut être une tâche intimidante pour un gouvernement national qui n'estime pas posséder les connaissances, l'expérience ou les ressources financières pour s'engager dans cette voie. La tâche n'est pourtant pas impossible, comme le montre le succès de différentes initiatives régionales, par exemple la Coopération du Pacifique pour l'Accréditation (PAC) et la Structure d'accréditation de la Communauté de développement de l'Afrique Australe (SADCA).⁸

4. Une approche synthétique de l'assistance au développement pour les infrastructures techniques

Pour aider les pays en développement à mettre en place et maintenir des infrastructures techniques appropriées, une approche synthétique est nécessaire. Il s'agit d'abord de considérer les besoins du pays dans une optique holistique et de convenir ensuite d'un plan d'action. Si le pays en développement y parvient, les efforts en matière d'assistance peuvent être coordonnés et des synergies peuvent être établies entre les différentes composantes de l'infrastructure technique. Une fois établies, ces synergies confèrent à l'infrastructure technique son identité et ses forces, qui permettent de contribuer au développement durable et au potentiel commercial du pays.

⁸ Les signataires de l'Accord de reconnaissance multilatérale (MLA) des systèmes de management de la qualité de la Pacific Accreditation Cooperation (PAC) sont en grande partie des pays en développement. Les membres de la PAC opèrent dans le cadre du Forum International de l'Accréditation (IAF) et, dans le monde, en coopération avec d'autres groupes régionaux d'organismes d'accréditation.

Dans un communiqué (IAF-AM-02-023) diffusé à la suite de la 16e Réunion Annuelle du Forum International de l'Accréditation (IAF), tenue du 21 au 26 septembre 2002, il a été déclaré que: L'IAF « ... a pu accueillir parmi ses membres la ... SADCA (Structure d'accréditation de la Communauté de développement de l'Afrique Australe) à titre de groupe régional bénéficiant d'une reconnaissance spéciale ... »

Les différentes composantes de l'infrastructure technique passées en revue dans le présent document sont interdépendantes. La métrologie et les étalons fournissent les moyens nécessaires pour assurer l'exactitude des mesures, dont les performances peuvent être spécifiées dans des normes internationales, qui, à leur tour, peuvent servir de référence pour les activités d'évaluation de la conformité, ces activités pouvant alors être accréditées et/ou évaluées par des pairs.

Malgré l'interdépendance de ces composants, il est reconnu que, pour de nombreux pays, la prestation de telles activités à leur niveau le plus avancé reste d'un coût prohibitif. Même dans les pays développés, le niveau de technicité de chacun des composants de cette infrastructure technique varie. Il n'est pas rare que certains éléments de l'infrastructure soient détenus ou partagés par un ou plusieurs pays, ou qu'il soit entièrement fait appel aux services d'un autre pays.

Dans la perspective du développement durable et du commerce, il est important que les collectivités et les industries dans les pays en développement aient accès à une infrastructure technique qui reflète leurs besoins spécifiques.

Pour assurer une approche synthétique dans la mise en place des infrastructures techniques, les membres du JCDCMAS recommandent que l'assistance soit fondée sur les éléments suivants :

- une évaluation rigoureuse des besoins de tous les secteurs de l'économie, y compris les secteurs qui sont orientés vers le commerce intérieur, la société ou les importations, et ceux qui sont plus axés sur le commerce et les exportations;
- la reconnaissance du fait qu'il n'y a pas de modèle préconçu en matière d'infrastructure technique, tant au niveau des composants à mettre en place, au niveau de technicité requis, qu'à la façon dont peuvent être livrées les prestations de l'infrastructure technique. De même, les pays en développement doivent prendre eux-mêmes les décisions politiques qui s'imposent, ainsi que l'engagement politique durable de les appliquer;
- un examen attentif des besoins estimés, compte tenu du type d'assistance et des impératifs d'une programmation cohérente, pour veiller à ce que l'infrastructure technique soit mise en place de façon durable et planifiée;
- une articulation claire des ressources et du financement qui seront nécessaires au maintien permanent de l'infrastructure technique requise, et
- le fait que le développement d'une infrastructure technique nationale n'interdit pas le recours éventuel à des services bilatéraux ou régionaux susceptibles de produire de meilleures économies d'échelle. Ces dernières approches doivent tenir compte des contextes historique, politique et des sensibilités culturelles qui peuvent exister entre les pays.

La réussite de la mise en place d'une approche synthétique nécessite aussi une coopération et une coordination avec les organisations et partenaires internationaux chargés de fournir une assistance technique et de mettre en place des capacités. Le Comité mixte pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation (JCDCMAS) a été créé pour améliorer la coordination de l'assistance apportée aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la

normalisation. Les organisations internationales spécialisées ayant une expertise technique et les instituts de financement doivent travailler côte à côte pour renforcer et améliorer l'efficacité de l'édification des capacités en matière d'infrastructure technique. La collaboration avec les partenaires est fondamentale pour l'utilisation efficace des ressources et pour le développement durable à long terme. L'efficacité de l'assistance au développement nécessite une approche coordonnée, dont l'impulsion est ascendante et dictée par la demande, et un processus national entrepris en partenariat avec des organismes d'aide.

5. Conclusion

L'apport d'une assistance au développement visant à renforcer l'infrastructure technique dans les pays en développement est nécessaire au développement durable de tous et pour permettre à ces pays de participer efficacement au commerce mondial, y compris en devenant signataires des accords internationaux.

Annexe

Glossaire des acronymes

BIPM	Bureau International des Poids et Mesures
CCI	Centre du Commerce International – CNUCED/OMC
CEI	Commission Electrotechnique Internationale
CIPM	Comité International des Poids et Mesures
IAF	Forum International de l'Accréditation
ILAC	Coopération Internationale sur l'Agrément des Laboratoires d'Essais
ISO	Organisation Internationale de Normalisation
ISO/CASCO	Comité de l'ISO pour l'évaluation de la conformité
ITU-T	Bureau de la Normalisation des Télécommunications de l'UIT
JCDCMAS	Comité mixte pour la coordination de l'assistance aux pays en développement dans les domaines de la métrologie, de l'accréditation et de la normalisation
INM	Institut National de Métrologie
MoU	Protocole d'accord
MRA	Arrangement de reconnaissance mutuelle
MTS	Système commercial multilatéral
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OIML	Organisation Internationale de Métrologie Légale
OMC	Organisation Mondiale du Commerce
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel
OTC	Obstacles techniques au commerce (OMC)
PAC	Coopération du Pacifique pour l'Accréditation
SADCA	Communauté pour le Développement de l'Afrique Australe dans le domaine de l'Accréditation
SPS	Sanitaire et Phytosanitaire (OMC)

CCI : Promoteur de partenariats

A propos du CCI

Le Centre du commerce international (CCI) est l'agence de coopération technique conjointe de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) pour ce qui touche aux aspects opérationnels du développement du commerce.

Mission du CCI

Contribuer au développement durable par l'offre d'assistance technique dans les secteurs de la promotion des exportations et du développement du commerce international.

Objectifs stratégiques du CCI

- ▶ **Entreprises** Renforcer la compétitivité internationale des entreprises.
- ▶ **Institutions** d'appui au commerce Développer la capacité des institutions d'appui au commerce pour soutenir les entreprises.
- ▶ **Stratégies commerciales** Soutenir les stratégies commerciales dans l'intégration des entreprises à l'économie mondiale.



Centre du commerce international

C N U C E D / O M C

Pour plus d'information :

Siège : CCI, 54-56, rue de Montbrillant, 1202 Genève, Suisse.

Adresse postale : CCI, Palais des Nations, 1211 Genève 10, Suisse.

Téléphone : +41 22 730 0111 *fax* : +41 22 733 4439 *e-mail* : itcreg@intracen.org *Internet* : <http://www.intracen.org>